



Règlement des Activités Extra-Scolaires

- 1. Les inscriptions aux Activités Extra-Scolaires ont lieu deux fois par an. Les enfants sont alors engagés pour une session entière dans l'activité ou les activités pour lesquelles ils sont inscrits. Certaines activités peuvent faire l'objet d'une inscription annuelle. La liste des activités peut être consultée sur EDUKA.
- 2. Les inscriptions aux Activités Extra-Scolaires doivent impérativement s'effectuer pendant la période consacrée à cet effet. Cette période est communiquée par la personne responsable des AES. Passé ce délai, aucune demande d'inscription ne sera prise en compte à l'exception de celles émanant des parents dont les enfants ont rejoint le LFIB en cours d'année. Dans ce cas, le tarif de l'activité tient compte du nombre de séances restant à effectuer.
- 3. Toute inscription aux Activités Extra-Scolaires ne sera validée que si la famille est en règle par rapport aux frais de scolarité. Un enfant non-inscrit à une activité, ou dont les droits d'inscription à une activité n'ont pas été réglés à la date prévue, ne pourra prétendre participer à cette activité.
- 4. Les tarifs des activités tiennent compte d'une annulation par session du fait de l'établissement. Cette annulation est à la seule discrétion de l'animateur ou de la direction du LFIB et non des parents. Au-delà d'une annulation par session du fait de l'établissement, un remboursement et/ou un avoir pourra être accordés au prorata du nombre de séances non effectuées.
- 5. En cas de demande d'annulation de la part des parents à une activité, aucun remboursement ne sera accordé une fois les deux (2) premières séances effectuées. En deçà de deux séances, le remboursement s'effectue au prorata du nombre de séances effectuées.
- 6. La durée d'une activité de deux (2) heures peut être réduite à une (1) heure si le nombre d'inscrits est insuffisant. Une révision tarifaire tenant compte de cette modification sera effectuée.
- 7. À la clôture des inscriptions, une activité peut être annulée si le nombre d'inscrits est insuffisant.
- 8. Si à la fin du processus d'inscription, il y a des activités n'ayant pas encore atteint le nombre d'inscrits maximum, chaque élève pourra s'inscrire à une activité supplémentaire en fonction des places disponibles.





- 9. Les élèves doivent respecter le Règlement Intérieur du LFIB dans la mesure où les Activités Extra-Scolaires se déroulent dans l'enceinte de l'établissement.
- 10. La Commission des Activités Extra-Scolaires se réserve le droit de refuser l'accès à une activité à tout élève qui en perturberait le déroulement ou qui ne respecterait pas le Règlement Intérieur du LFIB. L'exclusion sera effective après deux avertissements et immédiate en cas de faute grave. Aucun remboursement ne sera accordé.
- 11. Il n'est pas de la responsabilité des Activités Extra-Scolaires de trouver des places dans les navettes scolaires pour les élèves ne pouvant participer à leur(s) activité(s). Les parents devront venir chercher leur(s) enfant(s) à la sortie des cours et/ou contacter le service transport. Durant la période d'attente des parents, les Activités Extra-Scolaires n'ont pas la charge de la surveillance des enfants.
- 12. Les parents sont informés de toute modification du déroulement normal d'une activité par courriel.
- 13. Pour les activités en extérieur, le port de la casquette est obligatoire.
- 14. Le service des AES n'ayant pas de structure juridique propre et faisant partie intégrante du Lycée français international de Bangkok, l'adoption de ce règlement est automatique dès lors que le règlement financier global pour l'année scolaire en cours a été adopté par la famille au moment de son inscription ou de sa réinscription.

Mis à jour le 27/06/2023